

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 12 avril 2023 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
CARON, Guy	Maire	Rimouski
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

Était absent :

GUERTIN, Mario	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
----------------	-------	----------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h.

23-088 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

23-089 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 mars 2023, avec dispense de lecture.

23-090 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 15 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2023, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23-091 DEMANDE D'APPUI / TAUX D'IMPOSITION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses démarches ont été entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) et le ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel afin de l'informer des préoccupations à cet égard et ce dernier s'est montré à l'écoute et sensible aux différents points mis de l'avant lors de cette rencontre;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, l'AGSICQ a été invitée à prendre part aux consultations prébudgétaires et que l'AGSICQ a soumis ses recommandations au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, afin d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et de pompiers à temps partiel;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette manifeste son accord avec les recommandations de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec et demande :

- au ministre des Finances, une augmentation du crédit d'impôt à 1 500,00 \$;
- l'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par des pompiers volontaires et à temps partiel;
- que les heures travaillées comme pompier ne viennent pas impacter le revenu familial de ces hommes et de ces femmes qui risquent leur vie pour aider leur communauté.

23-092 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi PGMR a été constitué le 8 mars 2017 afin d'impliquer plus étroitement les municipalités dans le suivi et la surveillance du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE les sièges impairs constituant le comité de suivi du PGMR sont à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité de suivi PGMR ont une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration de son mandat, un membre peut être reconduit dans ses fonctions;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette reconduise à titre de secrétaire du comité de suivi du PGMR la coordonnatrice en environnement de la MRC et procède à la nomination des membres siégeant au comité de suivi du PGMR comme suit :

Siège	Municipalité	Représentant	Échéance
1	Esprit-Saint	Langis Proulx, maire	Janvier 2025
2	La Trinité-des-Monts	Chantal Gagnon, mairesse	Janvier 2024
3	Rimouski	Claire Lafrance, chef de la division environnement	Janvier 2025
4	Saint-Anaclet-de-Lessard	Stéphanie Arsenault, conseillère municipale	Janvier 2024
5	Saint-Eugène-de-Ladrière	Pascal D'Astous, conseiller municipal	Janvier 2025
6	Saint-Fabien	Maryse Aubut, adjointe à la direction	Janvier 2024
7	Saint-Marcellin	Jean-Yves Allard, conseiller municipal	Janvier 2025
8	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Gervais Soucy, conseiller municipal	Janvier 2024
9	Saint-Valérien	Robert Savoie, maire	Janvier 2025
10	MRC de Rimouski-Neigette	Francis St-Pierre, préfet	Janvier 2024

23-093 RÈGLEMENT 23-04 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 176.4 et 961.1 du Code municipal du Québec prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil ainsi que celles concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Langis Proulx lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 15 mars 2023, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 15 mars 2023;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 23-04 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

23-094 MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la *Politique sur le télétravail* en date du 12 avril 2023.

23-095 CONVENTION DE CONFIDENTIALITÉ

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la *Convention de confidentialité et de non-divulgence*, avec l'ensemble des représentants des municipalités comprises dans le territoire de la MRC.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

23-096 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 13 mars 2023, le Règlement 278-23 remplaçant le règlement 274-22 modifiant le plan d'urbanisme 194-12 afin d'assurer la concordance au règlement 21-03;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance et que cette étape a déjà été réalisée dans le cadre de l'adoption du règlement 21-03;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 278-23 de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

23-097 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 13 mars 2023, le Règlement 279-23 remplaçant le règlement 266-21 modifiant le plan d'urbanisme 194-12 afin de remplacer les plans des grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée et que les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles sont assimilées à une activité agricole au sens de la LPTAA;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 279-23 de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

23-098 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté un règlement de zonage portant le N° 2014-247 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de spécifier, pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Marcellin a reçu favorablement la recommandation du comité consultatif d'urbanisme proposant la modification du règlement de zonage 2014-247;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Marcellin juge que l'ajout d'un usage « *service de réparation de l'automobile* » à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel est de nature à favoriser l'implantation d'activités commerciales de type « microentreprise dans la municipalité »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 6 mars 2023, le Règlement 2023-353 modifiant le règlement de zonage 2014-247 visant à ajouter un usage complémentaire dans les zones M-110 et M-111 situées à l'intérieur du périmètre urbain.

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2023-353 adopté par la Municipalité de Saint-Marcellin le 6 mars 2023, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

23-099 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles dispositions législatives de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, découlant du projet de loi 69, une municipalité locale doit adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la LAU avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition est désormais prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit en vertu du chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a abrogé le règlement le Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments par l'adoption du règlement 23-008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 27 mars 2023, le Règlement 23-008 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement N° 23-008 de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

23-100 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 17 juin 2013, le règlement de lotissement N° 791-2013 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 27 mars 2023, le Règlement N° 23-014 modifiant le règlement de lotissement N° 791-2013 afin de percevoir une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'un redéveloppement ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement N° 23-014 de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

23-101 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 27 mars 2023, le Règlement N° 23-015 modifiant le règlement de zonage N° 820-2014 afin d'encadrer l'affichage publicitaire sur les abribus;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement N° 23-015 de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

CULTURE ET PATRIMOINE

23-102 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / PROJETS CULTURELS 2023

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la

MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets suivants :

Organismes	Projet soutenu	Montant
Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien	Bonification : Séries d'ateliers en arts de la scène pour les 4 à 12 ans – printemps 2023	2 752 \$
Les productions One Up	Demande de bonification pour le soutien à l'événement sportif, artistique et culturel Le Skate Jam pour son premier événement satellite en ruralité, soit le Mini-Jam, à Saint-Anaclet	2 500 \$
En tout C.A.S.	Projet graffitis – phase 2 : À vos planches, prêt, party!	6 000 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES

23-103 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES 2022 – REDISTRIBUTION DE LA PART DE RECYCLEMÉDIAS ET EEQ 100 %

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté une résolution de déclaration de compétence en matière de traitement des matières résiduelles recyclables à l'égard de chacune des municipalités du territoire de la MRC le 14 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec verse à la MRC, dans le cadre du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*, des compensations liées aux coûts de traitement des matières recyclables défrayés par les villes et municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 30 mars 2023, le versement total (100 %) de la compensation 2022 provenant d'Éco Entreprise Québec et RecycleMédias au montant de 909 441,04 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être répartis aux municipalités, sur la base des coûts de traitement des matières recyclables de 2022;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement des montants présentés au tableau 1 :

Tableau 1. Compensation pour la collecte sélective 2022 – Versement d'Éco Entreprises Québec et RecycleMédias (101,25 %)

MUNICIPALITÉS	Données 2021		Répartition du versement de la compensation 2022 (\$)
	Coûts de traitement des matières recyclables avant taxes (\$)	%	
Esprit-Saint	3 977,75	0,4428	4 027,36
La Trinité-des-Monts	3 246,19	0,3614	3 286,67
Saint-Narcisse-de-Rimouski	14 431,63	1,6067	14 611,60
Saint-Marcellin	4 853,45	0,5403	4 913,98
Saint-Anaclet-de-Lessard	40 463,53	4,5048	40 968,14

MUNICIPALITÉS	Données 2021		Répartition du versement de la compensation 2022 (\$)
	Coûts de traitement des matières recyclables avant taxes (\$)	%	
Rimouski	796 272,96	88,6482	806 203,13
Saint-Valérien	9 473,28	1,0546	9 591,42
Saint-Fabien	20 674,72	2,3017	20 932,55
Saint-Eugène-de-Ladrière	4 845,77	0,5395	4 906,20
TOTAL	898 239,28	1,0000	909 441,05

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

23-104 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / REDDITION DE COMPTE / VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la reddition de compte 2022-2023 pour le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

23-105 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / PRIORITÉS D'INTERVENTION 2023-2024

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les priorités d'intervention 2023-2024 du Fonds régions et ruralité.

23-106 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

23-107 ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / APPEL DE PROJETS

Dans le cadre de l'appel de projets en circuit court agricole, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets suivants :

Organismes	Projet soutenu	Montant
Corporation de sport et loisir de Saint-Valérien	Diversification de la mise en marché des produits Valeureux Rhizomes	6 000 \$

Organismes	Projet soutenu	Montant
Les serres du Belvédère	Kiosque de vente pour Les serres du belvédère	6 450 \$

23-108 ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / PROJET DE CIRCUIT GOURMAND 2023

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a des sommes réservées de l'entente sectorielle bioalimentaire pour le développement local;

CONSIDÉRANT que le PDZA vise à soutenir les initiatives de mise en marché afin de créer un lien de proximité entre les producteurs et les consommateurs (circuit de proximité) dans un souci de viabilité des entreprises et de mettre en valeur le paysage et le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que les deux premières éditions du Circuit gourmand ont eu des retombées très satisfaisantes et que plusieurs producteurs ont manifesté leur intérêt à participer à nouveau;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme allant jusqu'à 1 000 \$ à même les sommes réservées de l'entente sectorielle bioalimentaire pour le Circuit gourmand 2023 de la MRC de Rimouski-Neigette.

23-109 PROJETS SPÉCIAUX / PROJET DE COHORTE AGROLEADER

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède un Fonds pour les projets spéciaux;

CONSIDÉRANT le projet de cohorte Agroleader;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires financiers soutiennent le projet tant au niveau local que régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à outiller et mobiliser les producteurs et productrices pour un développement durable de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond à l'objectif 9 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : Valoriser les apports bénéfiques des pratiques agroenvironnementales pour l'agriculture et plus largement à l'orientation : La conciliation du développement agricole et agroalimentaire avec la protection de l'environnement;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve un montant allant jusqu'à 1 000 \$ à même le Fonds pour les projets spéciaux pour le projet de Cohorte Agroleader porté par JMP Consultants.

** Il s'agit d'une somme de 250 \$ par entreprises agricoles participantes.*

23-110 PROJETS SPÉCIAUX / PROJET DE BIBLIOTHÈQUE DE SEMENCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède un Fonds pour les projets spéciaux;

CONSIDÉRANT le projet de bibliothèque de semences à Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de créer un environnement propice pour les pollinisateurs et de contribuer à une plus grande autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est complémentaire aux actions du Plan d'agriculture urbaine (PAU) et s'inscrit à l'une des priorités du comité pour 2023 soit de sensibiliser sur l'importance des pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) avec l'objectif : Mettre en place ou soutenir les initiatives et les projets visant à protéger l'environnement, ainsi qu'à l'action : Soutenir et valoriser la pratique d'une agriculture urbaine et périurbaine;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve un montant allant jusqu'à 1 000 \$ à même le Fonds pour les projets spéciaux pour le projet de bibliothèque de semences de Saint-Fabien.

23-111 PROJETS SPÉCIAUX / JOUR DE LA TERRE / ACTIVITÉ RÉPARE-DES-TRUCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT l'activité Répare-tes-trucs organisée par Élyme Conseil, le CIBLES, le réseau FabLab et la MRC à l'occasion du Jour de la Terre;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Répare-tes-trucs permet de sensibiliser à la réduction à la source et permet de dévier des matières de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'action 13 du PGMR 2016-2020 vise à soutenir les organismes environnementaux dans leurs actions en lien avec la GMR;

CONSIDÉRANT QUE l'action 27 du projet de PGMR 2023-2029 vise à offrir et mettre de l'avant des initiatives et des projets portant sur le réemploi et le recyclage;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme de 200 \$ à même le Fonds pour les projets spéciaux pour l'atelier réparation Répare-tes-trucs du 21 avril 2023.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

23-112 ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté lors de la séance tenue le 27 février 2023, par la résolution 23-058, une version modifiée du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 17 mars 2023, l'attestation de conformité du Schéma de couverture de risques révisé du ministère de

la Sécurité publique, en conformité avec l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter le Schéma de couverture de risques révisé avant le 90^e jour suivant la réception de l'attestation de conformité selon les modalités prévues à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte, sans modifications et tel que déposé, le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, lequel entrera en vigueur le 1^{er} mai 2023.

23-113 RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHE DE POMPIERS

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de Nickola Thibault, en tant que pompier 1 affecté à la caserne 65 au sein du Service régional de sécurité incendie.

23-114 RESSOURCES HUMAINES / DÉMISSION DE POMPIERS

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission de Jean-Nicolas Gagnon au sein du Service régional de sécurité incendie.

23-115 COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la création d'un comité en sécurité civile et y nomme les membres suivants :

- Robert Savoie
- Vanessa Lepage-Leclerc
- Langis Proulx

TNO

23-116 RÈGLEMENT 23-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-07 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement 21-07 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme du Territoire non organisé du Lac-Huron le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné

par Julie Thériault lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 15 mars 2023, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 15 mars 2023;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 23-05 modifiant le règlement 21-07 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme du Territoire non organisé du Lac-Huron* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

AUTRES

23-117 MOTION DE CONDOLÉANCES / MADAME DIANE LÉVESQUE

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Madame Diane Lévesque, secrétaire-réceptionniste de la MRC, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son père, Monsieur Guy Lévesque.

23-118 MOTION DE CONDOLÉANCES / MADAME FRANCESCA LAVOIE

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Madame Francesca Lavoie, directrice générale de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son père, Monsieur Francis Lavoie.

23-119 MOTION DE CONDOLÉANCES / MADAME MÉLODIE MONDOR

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Madame Mélodie Mondor, directrice générale du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son père, Monsieur Daniel Mondor.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 13.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trés.